

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Maître Christine BONTEMPS

Huissier de Justice

20, Rue Biron BP 33

34190 GANGES

☎ 04 67 73 41 00

christinebontemps@huissier-justice.fr

www.huissier34.fr

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE DIX OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

L'ASSOCIATION LA FABRIQUE CITOYENNE DU PAYS DE L'OR, ayant son siège 16 rue de la Portette 34130 MAUGUIO, agissant poursuites et diligences de son président en exercice domicilié en cette qualité audit siège, représentée aux présentes par sa secrétaire Madame GUIDAULT Pascale,

Elisant domicile en mon Etude.

LAQUELLE M'A EXPOSE :

Que la commune de MAUGUIO a mis en place un projet d'aménagement de la ZAC Font de Manguio.

Que dans le cadre de ce projet d'aménagement, un avis d'enquête publique a été affiché sur les lieux du futur chantier situé sur la commune de MAUGUIO (34130) Avenue Jean Moulin.

Que l'article 1 de l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement stipule :

« Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Que par ailleurs, l'article R. 123-11 du code de l'environnement prévoit que les affiches en question doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique.

Que l'association requérante a relevé divers manquements suite à cet affichage.

Que pour se prémunir, l'association requérante souhaite faire constater ces manquements.

DEFERANT A CETTE REQUISITION EXPRESSE :

***Je, Maître Christine BONTEMPS, Huissier de Justice
à la résidence de GANGES (34190),
y demeurant 20, Rue Biron, soussignée,***

Me suis transportée ce jour à 11 heures 30 sur la commune de MAUGUIO (34130) Avenue Jean Moulin, où étant, en présence de Madame GUIDAULT, j'ai constaté ce qui suit :

A l'entrée de la zone de chantier, je constate que des plots de chantier et des barrières de sécurité sont placés dans toute la largeur de la route, empêchant ainsi tout véhicule d'emprunter cette route (*photo 1*).

Je constate à ce niveau la présence de divers panneaux de chantier indiquant des travaux, une circulation interdite sauf riverains, une rue barrée, un carrefour modifié, une sortie de camions (*photos 2 à 4*).

Nous avons emprunté à pied l'Avenue des Moulins en direction de la Départementale 24.

Je constate, après le local de chantier en préfabriqué situé sur la gauche de la route, la présence d'une première affiche fixée sur le poteau électrique se trouvant dans le renforcement (*photos 5 à 8*).

Je constate que cette affiche est intitulée « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».

Je constate que la hauteur des lettres dudit titre mesure 1,2 centimètres (*photo 9*).

Je constate que cette mesure n'est pas conforme à la mesure imposée par l'arrêté précité soit 2 centimètres de hauteur.

Plusieurs mètres plus loin, je constate la présence d'une deuxième affiche fixée sur le poteau électrique se trouvant à l'entrée du terrain avec hangar (*photos 10 et 11*).

Plusieurs mètres plus loin, je constate la présence d'une troisième affiche fixée sur le panneau publicitaire « LA FONT DE MAUGUIO » (*photos 12 et 13*).

A la sortie de la zone de chantier, au niveau de l'intersection avec la Départementale 24, je constate que des plots de chantier sont placés sur le côté droite de la route jusqu'au terre-plein central, empêchant ainsi tout véhicule d'emprunter cette route (*photo 14*).

Je constate à ce niveau la présence de divers panneaux de chantier indiquant des travaux, une déviation, une circulation interdite sauf riverains, une rue barrée, une sortie de camions (*photos 15 à 17*).

Je constate qu'un panneau sens interdit est placé sur le terre-plein central.

Je constate que les trois affichages d'avis précités sont situés à l'intérieur de la zone de chantier interdite à la circulation sauf aux riverains.

Telles sont mes constatations.

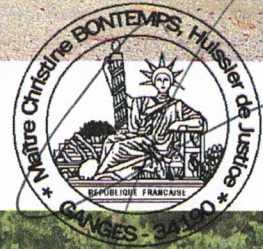
J'annexe 17 photographies prises au moment des présentes constatations.

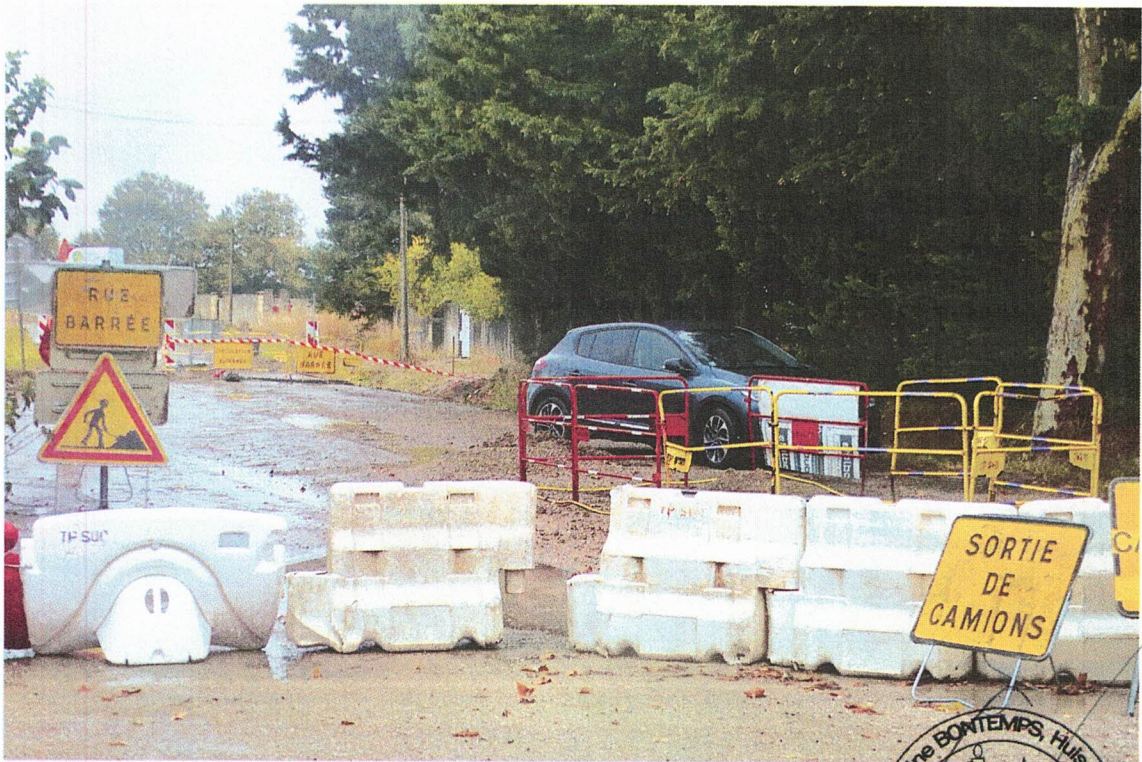
De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

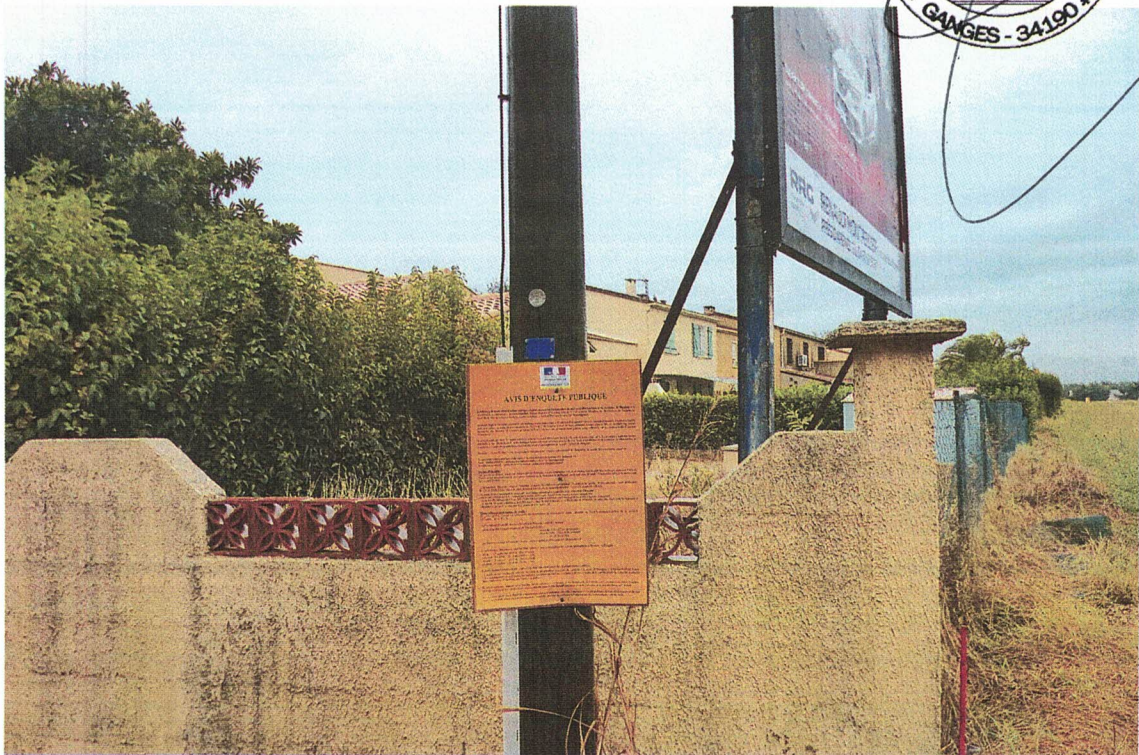
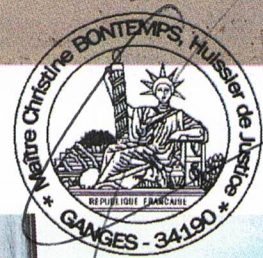
SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE












 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mauguio, à la cessibilité et à l'autorisation environnementale unique du projet d'aménagement de la ZAC Font de Mauguio, sur la commune de Mauguio au profit de la ville de Mauguio ou de son concessionnaire la Société Publique Locale L'Or Aménagement

Le projet objet de l'enquête consiste en des aménagements nécessaires à la création d'un quartier mixte à vocation dominante d'habitat diversifié pour une surface de plancher prévisionnelle de 70 359 m² (740 logements dont 30 % de logements sociaux pour 65 000 m² environ), regroupant également des bureaux et commerces (pour 2435 m²), des activités et équipements publics (pour 2648 m²), sur une surface totale d'environ 19 hectares.

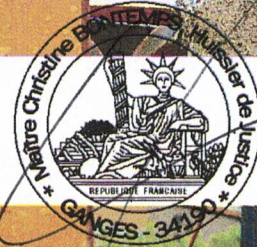
Il sera procédé, du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier, la cessibilité et l'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC La Font de Mauguio.

Monsieur Vincent RABOT a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :
 Mme Amélie BOHUN – Responsable opérationnelle SPL L'Or Aménagement
 Téléphone (standard) : 04.67.99.19.05 Courriel : contact@loramenagement.fr

Dossier d'enquête :
 Les pièces du dossier d'enquête comportant les différents volets, notamment l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et du Conseil National de la Protection de la Nature, seront déposés du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

- à la mairie de Mauguio, siège de l'enquête, Place de la Libération aux horaires d'ouverture du public (à titre indicatif) : lundi et mercredi 8h-12h et 13h30-17h30, mardi et jeudi 8h-12h et 13h30-18h30, vendredi 8h-12h et 13h30-17h et samedi 10h-12h.
- le public pourra également les consulter, sous forme dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le site internet mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-dematerialise.fr/908>
- sur le site internet mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-dematerialise.fr/908>



Monsieur Vincent RABOT a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :
 Mme Amélie BOHUN – Responsable opérationnelle SPL L'Or Aménagement
 Téléphone (standard) : 04.67.99.19.05 Courriel : contact@loramenagement.fr

Dossier d'enquête :
 Les pièces du dossier d'enquête comportant les différents volets, notamment l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et du Conseil National de la Protection de la Nature, seront déposés du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

- à la mairie de Mauguio, siège de l'enquête, Place de la Libération aux horaires d'ouverture du public (à titre indicatif) : lundi et mercredi 8h-12h et 13h30-17h30, mardi et jeudi 8h-12h et 13h30-18h30, vendredi 8h-12h et 13h30-17h et samedi 10h-12h.
- le public pourra également les consulter, sous forme dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le site internet mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-dematerialise.fr/908>
- sur le site des services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30

Observations et propositions du public :
 Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Mauguio, siège de l'enquête,
- par écrit au commissaire enquêteur M. Vincent RABOT,
 «Enquête ZAC La Font de Mauguio»
 Hôtel de Ville – Place de la Libération
 34130 MAUGUIO
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-908@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors des permanences à la mairie de Mauguio :

- lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 3 octobre 2018 de 13h30 à 17h30,
- samedi 6 octobre 2018 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 19 octobre 2018 de 13h30 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Mauguio, à la Société Publique Locale L'Or Aménagement et où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'Etat <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/908> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération précitée, la cessibilité et l'autorisation environnementale, soit des refus.

